



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Manche  
Commune de **POILLEY - 50220**

**PROCES-VERBAL  
du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers  
en exercice : **15**

**Date de convocation :**  
8 septembre 2022  
**Date d'affichage :**  
8 septembre 2022

SÉANCE du mardi 13 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 septembre à 20h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Pierre-Michel VIEL, Maire.

**Membres présents :** 11 > VIEL Pierre-Michel, GAZEAU Chantal, SAVONA André, BOURGEOIS Ericka, DECOENE Bernard, DUVAL Sarah, FAROUAULT Yvon, DATIN Philippe, JOUIN Stéphane, BOSSARD David, JACQUETTE Romain.

**Membres excusés ou représentés :** 4 > Hervé PAUTRET (pouvoir à André SAVONA), Sylvie VALLET (pouvoir à Pierre-Michel VIEL), GUESNON Magalie, GUESDON Sébastien

**Membres absents :**

**Secrétaire :** GAZEAU Chantal

Le conseil municipal est ouvert à 20h16.

Le compte-rendu de la réunion précédente, reçu par tous les conseillers municipaux, n'appelant aucun commentaire, est adopté.

**SDEM 50 : adhésion éclairage public (délib 2022-32)**

M. Bernard DECOENE explique qu'une première proposition du SDEM50 tenait compte de tous l'éclairage de la commune. Il a été décidé de leur demander une autre proposition en excluant les lampadaires de la zone d'activité (Zone de l'Estuaire gérée par la communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie).

M. Bernard DECOENE a indiqué qu'il restait donc 75 points lumineux. La proposition du SDEM50 se décline ainsi :

- Audit préalable obligatoire avec un coût de 27.10€ par point lumineux soit  $75 \times 27.10 = 2\,032.50\text{€}$ .
- Exploitation maintenance (facturation annuelle) calculée comme suit : 74 lampadaires (sans LED) à 24.90€ et 1 lampadaire (ampoule LED) à 17.40€ soit un total de 1 870€ annuel.

M. André SAVONA rappelle que les deux sommes sont à payer la première année seulement.

Mme Ericka BOURGEOIS demande le coût actuel pour cette compétence.

M. Bernard DECOENE explique qu'il n'y a pas vraiment de coût puisque peu de travaux sont effectués mais qu'il y a des problèmes de sécurité sur certaines armoires électriques ou sur des lampadaires.

M. Philippe DATIN demande à qui revient la prise en charge financière en cas de vétusté.

M. Bernard DECOENE explique que la prise en charge sera pour la commune de Poilley. Cependant, il faudrait faire la mise en conformité avant leur intervention sur certains points et particulièrement sur les différentiels.

M. Bernard DECOENE détaille les participations financières accordées par le SDEM50.

M. André SAVONA rappelle que l'entreprise STE pourrait s'occuper d'ajouter les différentiels.

M. André SAVONA indique qu'il faut compter 540€ pour changer une ampoule classique en ampoule LED.

M. Stéphane JOUIN demande si l'éclairage public au lieu-dit Le V sera également transféré.

M. le Maire confirme que le transfert de compétence concerne tout l'éclairage public de la commune hormis les points lumineux présents sur la zone d'activité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que le SDEM 50 procède à un audit préalable et à la réalisation d'une base de données identifiant le patrimoine de la commune en matière d'éclairage public.
- **DECIDE** d'attendre le résultat de cet audit avant de pouvoir transférer la compétence « éclairage public »

### **Transmission @ctes (délib 2022-33)**

M. le Maire explique que la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales peut s'effectuer de façon dématérialisée par le biais de l'application @ctes (Aide au contrôle de légalité dématérialisé).

Les avantages de la dématérialisation pour les collectivités sont nombreux :

- Accélération des échanges avec la Préfecture, et réception quasi immédiate de l'accusé de réception des actes transmis,
- Entrée en vigueur quasi automatique de l'acte grâce à leur intégration continue dans la base de données,
- Suppression des frais de déplacement ou affranchissement,
- Fiabilisation et traçabilité des échanges,
- Protection de l'environnement grâce à la réduction du volume de papier échangé.

L'application @ctes est donc rapide, écologique et innovante.

M. le Maire explique aussi que le passage à @ctes devient obligatoire avec la nomenclature M57. Il faut donc avoir trouvé un tiers de transmission avant le 31 décembre 2022.

*Le coût de l'installation par Berger Levrault est d'environ 1 500€. Un devis va être demandé.*

Mme Ericka BOURGEOIS intervient en demandant des précisions sur les coûts.

M. le Maire indique que ce sont les tarifs des opérateurs de transmission pour avoir accès au dispositif.

M. Yvon FAROUAULT demande la différence entre cette méthode, celle utilisée jusqu'alors et un envoi par mail.

M. le Maire explique qu'actuellement la commune transmet les actes soumis au contrôle de légalité en version papier à la sous-préfecture et qu'un envoi par mail de ces actes n'est pas possible d'un point de vue sécurité. Il s'agit d'envoyer de manière dématérialisé, en pdf, ces actes via un dispositif homologué par le ministère de l'Intérieur. Il s'agit, par exemple, des budgets primitifs, des délibérations ou des arrêtés du maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les demandes et notamment à signer avec le représentant de l'Etat une convention relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

## **Budget commune : décision modificative n°2 (délib 2022-34)**

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la commune doit restituer une partie de la taxe d'aménagement à M. Mathieu MILLET, de l'entreprise REMADE, qui a été versée en trop en 2017 et 2018.

Ces sommes n'ont pas été inscrites au budget.

Il convient donc de faire une décision modificative afin d'ajouter une somme au chapitre 10, article 10226 (taxe d'aménagement).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** les modifications suivantes :
  - A l'article 10226 : + 1500 €
  - A l'article 615221 : - 1 500€

## **Questions diverses**

### ➤ **Journée citoyenne**

Mme Chantal GAZEAU détaille les différents ateliers.

Chaque atelier aura un référent technique et un ou 2 référents élus.

M. le Maire demande aux conseillers municipaux de participer à cette journée autant que possible car il s'agit d'un projet de la commune, dans laquelle ils ont été élus, qui place la convivialité au centre de la journée.

Les flyers sont distribués aux conseillers municipaux pour qu'ils puissent les mettre dans les boîtes aux lettres de leurs secteurs de distribution cette semaine.

L'inscription se fera en mairie et les ateliers seront de nouveau réfléchis en commission communication début octobre.

### ➤ **Economie d'énergie**

Mme Chantal GAZEAU demande à ce qu'une note de service soit faite pour rappeler aux agents communaux les gestes de bonne pratique concernant la sobriété énergétique.

### ➤ **Désignation d'une personne référente sur le sujet de la lutte contre les espèces nuisibles à la santé humaine (FREDON)**

M. le Maire explique avoir reçu un mail de l'Agence Régionale de Santé. Cette dernière souhaite que dans chaque commune soit désigné un(e) référent(e) sur le sujet de la lutte contre les espèces nuisibles à la santé humaine.

M. Stéphane JOUIN demande de quels nuisibles il s'agit.

M. le Maire répond que ce sont des espèces issues de la flore et de la faune (par exemple : ambrosie, chenilles urticantes....)

M. Philippe DATIN demande en quoi consiste la surveillance.

M. le Maire répond qu'il y a un échange entre le référent de la commune et l'agence pour des signalements de ces nuisibles ou actions d'identification. L'agence peut apporter son soutien pour informer sur la marche à suivre, la gestion, et le traitement de ces nuisibles.

M. Romain JACQUETTE propose sa candidature. Elle est validée.

## ➤ **Gestion financière**

M. Le Maire indique qu'aucune grosse dépense non indispensable et non engagée ne sera effectuée jusqu'à la fin de l'année, afin de préserver l'équilibre budgétaire et de conserver un bilan aussi positif que possible. Les services de la commune n'ont pas encore assez de recul pour estimer l'impact de l'inflation sur le coût des énergies, matériaux, alimentations... et le coût de l'augmentation de 3,5 % des traitements de base des agents communaux. De nouveaux programmes d'investissement seront réfléchis pour 2023 avec l'axe prioritaire sur les travaux d'aménagement du bourg.

## ➤ **Point assainissement au Pavement + projet réunion publique + terrain parking**

M. Le maire fait part d'un projet sur l'achat éventuel d'une parcelle située à l'entrée du quartier du Pavement. Cette dernière permettrait de faire un accès pour des canoës et des places de parking.

M. André SAVONA fait part d'un projet de parking afin de libérer les côtés de la rue du Pavement. Surface de la parcelle à demander. Le propriétaire du terrain est vendeur, le prix serait aux alentours de 5 000€.

Si cette parcelle doit également être utilisée pour la pompe de relevage, une participation financière à l'achat pourrait être demandée à la communauté d'agglomération qui a la compétence « assainissement ».

## ➤ **Panneau de l'école**

M. André SAVONA présente la photo du panneau définitif qui sera installé sur le pignon de l'école.

## ➤ **Remerciements subventions**

M. Le Maire indique avoir reçu les remerciements des joggeurs de Ducey et de l'association des parents et amis d'enfants et adultes inadaptés de l'Avranchin

## ➤ **Logements vacants**

M. Pierre Michel VIEL fait part d'un recensement des maisons vacantes de la commune de Poilley par la communauté d'agglomération. Ce recensement fait suite à un contexte difficile autour du logement et du plein emploi.

## ➤ **Réunion énergie**

M. Bernard DECOENE indique aux membres du groupe de travail que la prochaine réunion aura lieu le 30 septembre à 20h.

La séance est terminée à 21h40.

Le Maire : Pierre-Michel VIEL

La secrétaire de séance : Chantal GAZEAU